



N° de résolution  
ou annotation

2019-06-14

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de La Bostonnais que se tenait le 25 juin 2019 au bureau municipal situé au 15 rue de l'Église à 19 h 45. La rencontre se déroulait sous la présidence du maire Michel Sylvain, les conseillères Renée Ouellette et Marie-Élizabeth Courtemanche, les conseillers Claude Hénault, François Descarreaux, François Baugée et Guy Laplante. La directrice générale, Michelle Cantin agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

---

**1. Ouverture de la séance**

**2. Affaires nouvelles**

2.1 Travaux d'urgence – ponceau km 5.8 rang Sud-Est

**3. Période de questions**

**4. Tour de table des conseillers**

**5. Clôture de l'assemblée**

**6. Levée de l'assemblée**

**1. Ouverture de la séance (19 h 45)**

L'ouverture de la séance est adoptée par la conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche et secondée par la conseillère Renée Ouellette.

**2. Affaires nouvelles**

2.1 **Travaux d'urgence – ponceau km 5.8 rang Sud-Est.**

**CONSIDÉRANT QUE** le 11 juin 2019, les employés de la voirie de la Municipalité ont remarqué une cavité dans la route au niveau du ponceau située au km 5.8.

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 937 du Code municipal, « dans un cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population ou à détériorer sérieusement les équipements municipaux, le chef du conseil peut décréter toute dépense qu'il juge nécessaire et octroyer tout contrat nécessaire pour remédier à la situation. Dans ce cas, le chef du conseil doit faire un rapport motivé au conseil dès la première séance qui suit »;

**CONSIDÉRANT QUE** le maire de la Municipalité, M. Michel Sylvain, puisqu'il qu'il s'agit d'un cas de force majeure, a demandé une évaluation immédiate du ponceau par un ingénieur qualifié. Il est à noter que le rang est la seule voie utilisable par les ambulanciers et le service incendie pour répondre aux appels d'urgence sur le rang;

**CONSIDÉRANT QUE** le 12 juin 2019, la firme DLA S.E.N.C. après investigation, a émis un avis écrit et a proposé que la circulation soit en alternance en utilisant la voie non affectée par l'affaissement comme moyen intermédiaire afin de permettre l'élaboration d'une solution plus permanente. De plus, il a été clairement indiqué dans ce document qu'un problème sérieux se trouvait sous la chaussée et qu'un affaissement soudain pourrait survenir;



N° de résolution  
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

**CONSIDÉRANT QUE** le 19 juin 2019, lors d'une rencontre avec l'ingénieur au dossier, en réponse à des questionnements plus pointus, nous avons été informés que les mêmes défauts se retrouvaient sur toute la largeur de la route, qu'il s'agissait d'une question de temps ou de condition météorologique particulière pour que des cavités se forment et que la route s'effondre. Un avis complémentaire a été émis à cette effet;

**CONSIDÉRANT QU'**en tenant compte de l'information ci-haut, par mesure de sécurité et pour la protection de nos citoyens, il a été jugé nécessaire de restreindre la circulation au niveau du km 5.8 du rang Sud-Est. À cet effet à compter du 20 juin 2019, le maire de la Municipalité a ordonné qu'aucun véhicule lourd ne soit autorisé sur le rang Sud-Est et que le passage à cet endroit soit autorisé seulement à la circulation locale, aux véhicules d'urgence, ainsi qu'aux véhicules de promenade et ce pour une période indéterminée;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux d'urgence doivent être effectués, le maire de la Municipalité a autorisé un contrat de gré à gré au montant de 11 655 \$, avant taxes, avec la firme d'ingénieur DLA S.E.N.C. pour la préparation d'un devis et des documents nécessaires à l'exécution des travaux. La firme d'ingénieur avait fourni au préalable un offre de service.

**CONSIDÉRANT QU'**une rencontre a été organisée avec la firme DLA le 21 juin 2019 pour trouver une solution temporaire afin de rétablir le transport lourd durant la période d'attente pour les travaux. Une solution a été soumise au représentant des forestières impliquant la pose d'une plaque d'acier qu'il devrait fournir afin d'ouvrir la circulation aux véhicules lourds, majoritairement des transporteurs forestiers;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a accumulé un seuil d'immobilisation obligatoire à maintenir de 78 820 \$ au cours des cinq dernières années afin de se voir garantir une contribution gouvernementale du T.E.C.Q. de 554 811 \$ qui devait être utilisée à d'autre fin (résolution 2019-06-12);

**EN CONSÉQUENCE, IL EST;**

**PROPOSÉ PAR :** le conseiller Claude Hénault

**APPUYÉ À L'UNANIMITÉ**

**ET RÉSOLU** unanimement.

**QUE** le conseil prend acte du rapport motivé du maire concernant les décisions et les dépenses concernant cette situation d'urgence en conformité avec l'article 937 du code Municipal (force majeure).

**QUE** le conseil reconduit les mesures de protection mises en place par le maire M. Michel Sylvain et l'autorise à permettre l'ouverture du rang au transport lourd si la solution transitoire suggérée par la firme DLA est rencontrée;

**QUE** la résolution 2019-06-12 soit abrogée;

**QUE** la directrice générale autorise le contrat de réfection du ponceau de gré à gré à un prix forfaitaire



N° de résolution  
ou annotation

par l'entrepreneur Les Agrégats Dany Morissette Inc sous la supervision directe de la firme DLA S.E.N.C. Le recouvrement bitumineux sera effectué ultérieurement;

**QUE** la directrice générale autorise le contrat de réfection du ponceau de gré à gré à un prix forfaitaire par l'entrepreneur Les Agrégats Dany Morissette Inc sous la supervision directe de la firme DLA S.E.N.C. en utilisant les fonds disponibles au T.E.C.Q. 2014-2018. Le recouvrement bitumineux sera effectué ultérieurement;

#### 4. Tour de table des conseillers

Le conseiller Claude Hénault tient à remercier et féliciter M. le maire d'avoir pris la situation en main et avoir mis en place les moyens nécessaires afin de mettre en sécurité les citoyens de La Bostonnais concernant le ponceau au km 5.8.

#### 5. Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, on peut clore l'assemblée.

**PROPOSÉ PAR :** la conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche

**APPUYÉ PAR :** le conseiller François Baugée

#### 6. Levée de l'assemblée

L'assemblée est levée à 19 h 52

  
**Michel Sylvain, maire**

  
**Michelle Cantin, directrice générale**